



## ASSOCIATION Aéronotes : REGLEMENT INTERIEUR

### Généralités

**Article 1.** Les activités de l'association Aéronotes sont proposées dans le cadre de l'Association "Loisirs, Arts Culture" - LAC- régie par la loi 1901. Elles sont soumises aux règlements émanant du Comité d'Établissement et du LAC. Ceci concerne particulièrement les jours et heures d'ouverture de l'espace Loisirs, l'utilisation des salles, la bonne cohabitation avec les autres activités, et le respect des lieux et du matériel.

**Article 2.** L'association Aéronotes propose de fédérer une communauté de musiciens par l'intermédiaire d'activités essentiellement collectives, pratiquées à l'année ou ponctuellement. La liste de ces activités est la suivante : des cours de pratique d'instrument, des ateliers encadrés ou non par un professeur, des conférences, des stages et des concerts. A ce titre elle met également à la disposition de ses adhérents des moyens (salles, instruments, matériel de sonorisation)

**Article 3.** La gestion de l'association Aéronotes est assurée par un groupe de bénévoles salariés d'Airbus ou personnels extérieurs, ne disposant pas d'heures de détachement à cet effet.

**Article 4.** Les adhérents de l'association sont les salariés d'Airbus Operations ou de sociétés assimilées (la liste est disponible auprès du LAC) et leurs "ayant droits" majeurs (conjoint, et enfants majeurs à charge dans la limite d'âge de 26 ans) s'étant acquittés du montant de la cotisation annuelle à l'association.

Les extérieurs sont admis dans la limite du nombre maximum de places autorisées par le LAC, et du règlement des cotisations annuelles LAC et Aéronotes.

**Article 5.** Conformément aux statuts, une Assemblée Générale est organisée annuellement à laquelle tous les adhérents sont convoqués.

- Les convocations sont envoyées par 'e-mail',

- Les adhérents peuvent se porter candidats au Conseil d'Administration en adressant leur candidature, auprès du Président d'Aéronotes, par 'e-mail' ou courrier au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale,
- Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 procurations par adhérent.

### Modalités d'inscriptions

**Article 6.** Les inscriptions s'effectuent en juin pour la saison suivante (de septembre à juin). En cas de non-respect de cette date, la place de l'adhérent n'est pas garantie au sein de l'activité, même en cas de réinscription.

**Article 7.** Les inscriptions se prennent pour une année scolaire complète, suivant le calendrier établi par le Conseil d'Administration. Cependant, pour les nouveaux arrivants une inscription en cours d'année est possible sous réserve de places disponibles. Les tarifs applicables sont fixés par l'association et communiqués chaque année.

**Article 8.** Toute année commencée est due dans sa totalité sauf cas de force majeure\* qui sera étudié au cas par cas par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, tout trimestre commencé est dû.

\* sont considérés comme cas de force majeure, par exemple :

- mutation dans une usine autre que celles de Toulouse.
- absence maladie ne permettant plus la pratique de la musique sur une durée supérieure à un trimestre.

\* un changement de secteur/activité en cours d'année n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

**Article 9.** Le paiement est dû en Septembre et le règlement est effectué 'en ligne'. Possibilité de régler par chèque et, dans ce cas, il peut être fractionné en deux ou trois fois.

### Cours et ateliers et groupes avec encadrement

**Article 10.** Les cours à l'année se déroulent pendant la période scolaire. Les stages et autres manifestations organisés durant les vacances scolaires sont proposés au fur et à mesure de l'année, en fonction des opportunités identifiées par le Conseil d'Administration.

**Article 11.** L'inscription est annualisée. Les cours manqués par l'adhérent ne sont pas remboursés, sauf cas exceptionnel de force majeure dûment justifié qui sera -le cas échéant- étudié par le conseil d'administration.

**Article 12.** L'association Aéronotes propose son éventail de cours en début de saison, le calendrier applicable est affiché et disponible sur le site internet du CE.

Les cours proposés sont maintenus sous réserve de l'obtention d'un quota d'inscriptions. Le panel des cours proposés est donc susceptible de modification dans les deux mois suivant le démarrage des enseignements. L'inscription pendant les périodes prévues à cet effet est prépondérante pour en assurer le maintien.

Si le maintien d'un cours en dépend, le montant de la cotisation pourra être augmenté en accord avec les adhérents.

**Article 13.** Pour les cours collectifs/groupes avec encadrement, le groupe doit désigner un responsable qui fait le lien avec le Conseil d'Administration.

**Article 14.** L'affectation aux cours par niveau est du ressort du professeur.

**Article 15.** L'inscription engage l'adhérent, sauf en cas de force majeure, à être présent à toutes les activités pour lesquelles il s'est inscrit. Dans le cadre d'une absence programmée, il est bienvenu d'en informer le professeur et/ou le responsable de groupe à l'avance.

**Article 16.** En cas d'absences d'un professeur, les adhérents et le professeur recherchent ensemble un créneau de remplacement.

**Article 17.** Après toute absence prolongée non justifiée d'un adhérent, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prononcer son exclusion sans remboursement de la cotisation.

**Article 18.** En raison de l'enchaînement des cours et de la disponibilité des salles, les cours démarrent et finissent à l'heure prévue, il est demandé aux professeurs et aux élèves d'être ponctuels. .

### Groupes sans encadrement

**Article 19.** Chaque groupe identifié doit désigner un responsable qui fait le lien avec le Conseil d'Administration.

**Article 20.** L'ensemble des membres du groupe doit adhérer à l'association Aéronotes selon le tarif en vigueur.

**Article 21.** Les groupes sans encadrement adhérents à l'association Aéronotes et profitant de fait des moyens mis à leur disposition s'engagent à promouvoir l'association et à participer/organiser des manifestations dans le cadre d'Aéronotes.

**Article 22.** Les éventuelles recettes enregistrées lors de manifestations Aéronotes seront intégralement reversées à l'association.

**Article 23.** Pour chaque événement, une convention simplifiée devra être signée par le groupe et l'organisateur de l'événement. Un format standard de convention est mis à disposition du correspondant de groupe sur le site [www.aeronotes.net](http://www.aeronotes.net).  
Les conventions signées devront être conservées par Aéronotes.

### Utilisation des salles et du matériel

**Article 24.** L'accès aux salles de musique n'est autorisé que pour les adhérents à jour de leur cotisation. Cet accès est subordonné à l'autorisation préalable de l'association.

**Article 25.** (Laissé blanc intentionnellement)

**Article 26.** Le matériel mis à disposition dans les salles doit être rangé après utilisation. Le niveau sonore ne devra pas causer de gêne pour les activités à proximité.

**Article 27.** Le matériel ne peut être prêté que dans le cadre de manifestations Aéronotes et doit respecter la procédure mise en place par le responsable matériel de l'association.

**Article 28.** Toute dégradation d'instruments devra être signalée au responsable Matériel dans les plus brefs délais pour minimiser les désagréments causés à l'ensemble des utilisateurs. Les réparations seront à la charge de l'adhérent si sa responsabilité est engagée.

**Article 29.** Le planning de réservation des salles est défini/consolidé en début de saison pour toutes les activités des cours, ateliers et répétitions de groupes.  
Toute utilisation des salles en dehors des horaires définis pour ces ateliers/cours/groupes, ou pour les périodes de congés scolaires, devra faire l'objet d'une demande formelle auprès d'Alice Sidolle ([alice.sidolle@ceairbus.com](mailto:alice.sidolle@ceairbus.com)) qui réservera les créneaux demandés après accord du Conseil d'Administration.

### Responsabilités

**Article 30.** L'association Aéronotes ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus lors de la pratique de l'activité, ni des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

**Article 31.** En cas d'accident grave, prévenir :

- 1- les services de secours
- 2- Le président de l'association et/ou les secrétaire/président du LAC.

**Article 32.** Aéronotes, en dehors de son site internet et de son Facebook ne peut être tenue responsable de la diffusion éventuelle de textes, d'images et/ou de musique faits à titre personnel.

L'association Aéronotes se réserve la possibilité de radier un adhérent qui à titre personnel diffuserait du contenu qui porterait préjudice à un adhérent ou à l'association.

### Application

**Article 33.** Chaque adhérent reçoit un exemplaire du présent Règlement intérieur, et l'adhésion à l'association Aéronotes en implique l'acceptation pleine et entière.

**Article 34.** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au conseil d'administration d'Aéronotes, qui pour les décisions importantes, en réfèrera à Monsieur le président du LAC.

Règlement mis à jour et accepté à l'unanimité par le conseil d'administration le 29 Aout 2016

Le secrétaire : Claude ROLLIN

Le président : Thierry FABRE



